



24 juillet 2026

Publié par le Groupe de travail sur la transparence et
l'établissement de rapports

Original : anglais

Traité sur le commerce des armes
Douzième Conférence des États Parties
Genève, 24–28 août 2026

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE À LA CEP12

INTRODUCTION

1. Le présent rapport à la Douzième Conférence des États Parties (CEP12) est présenté par la présidence du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR) afin de susciter une réflexion sur le travail effectué par le WGTR depuis la CEP11 et de présenter des recommandations à l'attention de la CEP12.
2. Le rapport comprend les annexes suivantes :
 - [Annexe 1](#) : *Projet de modalités pour un groupe consultatif informel composé de parties prenantes intéressées issues du WGTR (3 pages)*
 - [Annexe 2](#) : *Proposition de mandat pour le WGTR pour la période allant de septembre 2026 à août 2027 (1 page)*

CONTEXTE

3. Le WGTR a été créé par la CEP3 pour entreprendre des tâches définies par la CEP qui relèvent du domaine général couvert par son intitulé. Les travaux du WGTR sont guidés par ses termes de référence ([ATT/CSP3.WGTR/2017/CHAIR/159/Conf.Rep](#) ; annexe A) ainsi que par un mandat annuel approuvé par la CEP ([ATT/CSP11.WGTR/2025/CHAIR/827/Conf.Rep](#) ; annexe). Suite à une révision du programme de travail du TCA et à un changement d'orientation des groupes de travail qui, après avoir mené des débats théoriques, se concentrent désormais sur les questions pratiques de mise en œuvre du Traité, la CEP10 a également accueilli favorablement un plan de travail pluriannuel visant à encadrer les échanges au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, notamment les sujets à discuter, ainsi que des orientations générales et des listes de questions spécifiques à aborder au cours des discussions ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](#) ; pièce jointe A).
 4. Le 29 janvier 2026, la Présidente de la CEP12 a nommé Mme Milagros WINKELRIED SALAZAR du Pérou à la fonction de Présidente du WGTR pour la période intersessions entre la CEP11 et la CEP12.
- #### **RÉUNION DU WGTR DU 19 MARS 2026**
5. Le WGTR a tenu le 19 mars 2026 son unique réunion du processus préparatoire à la CEP12.

Une lettre de la Présidente du WGTR et un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion ont été distribués le 17 février 2026 ([ATT/CSP12.WGTR/2026/CHAIR/836/AnnAgenda](#)). Afin de faciliter la préparation de la réunion, la lettre de la Présidente proposait plusieurs questions concrètes destinées à être examinées par les délégations et le projet d'ordre du jour annoté comportait une annexe avec la liste pertinente des questions d'orientation visant à structurer les discussions sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence.

Point 1 de l'ordre du jour : État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

État d'avancement de l'établissement des rapports

6. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA a donné sa présentation sur [l'état d'avancement de l'établissement des rapports](#). Il a indiqué que le taux d'établissement de rapports annuels pour le cycle de notification de l'année 2024 s'élevait à 68 % au moment de la réunion du WGTR, contre 63 % pour le cycle de notification de 2022 à la même période de l'année dernière. Le Secrétariat a reconnu la difficulté d'évaluer les tendances, car les chiffres de 2024 rendent compte d'une situation telle qu'elle se présentait dix mois après la date limite de dépôt des rapports, alors que les taux d'établissement de rapports des années précédentes ont augmenté au fil du temps. Par exemple, le taux d'établissement de rapports en 2021 s'élève désormais à 72 %, contre 62 % lors de la première réunion du WGTR dans le cadre de la CEP9. De manière plus générale, le Secrétariat a réaffirmé que le nombre croissant d'États Parties, dont beaucoup ne disposent pas de régime de contrôle national bien établi, continue d'influencer les taux globaux d'établissement de rapports. À titre d'illustration, si l'on ne prenait en compte que les 61 États Parties déjà tenus de soumettre un rapport pour l'année 2015, le taux d'établissement de rapports pour l'année 2024 aurait atteint 83 % au moment de la réunion. Parmi les autres évolutions notables, on peut citer la légère augmentation du taux de respect total des obligations (63 % des États Parties ayant soumis tous les rapports requis), une nouvelle hausse du nombre de rapports émanant des États Parties (31 % des rapports soumis), une nouvelle baisse de l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne (8 % des soumissions) et la persistance d'une pratique selon laquelle environ la moitié des États Parties établissant des rapports autorisent le Secrétariat du TCA à transmettre leurs rapports au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) au titre de leurs soumissions à l'UNROCA. Le taux de rapport initial a augmenté pour atteindre 85 %, mais seuls sept États Parties ont jusqu'à présent soumis des mises à jour de leurs rapports initiaux.

7. À l'issue de la présentation, les délégations ont exprimé leur inquiétude quant au faible taux d'établissement des rapports annuels et ont exhorté tous les États Parties à soumettre leurs rapports dans les délais, soulignant que la transparence constitue un pilier fondamental du Traité, et qu'elle est essentielle pour instaurer la confiance, garantir la reddition de comptes et soutenir une mise en œuvre efficace. Certaines délégations ont réclamé des améliorations de la qualité et de la mise à disposition du public des rapports. D'autres ont souligné l'importance d'une coordination étroite entre les institutions au niveau national pour garantir l'établissement de rapports exhaustifs et cohérents, tout en admettant l'existence de défis persistants tels que des capacités humaines et institutionnelles limitées. Dans ce contexte, les délégations ont appelé à un renforcement accru des capacités et de l'assistance technique, à une intensification des échanges de bonnes pratiques et à

une meilleure utilisation des outils d'orientation existants. Elles soulignent également l'importance des initiatives d'assistance en cours et le rôle de la coopération régionale dans le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports.

Point 2 de l'ordre du jour : Aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

« Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports »¹

8. Dans le cadre de ce point, la Présidente a invité les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever les défis qu'ils rencontrent au moment d'établir leurs rapports, ainsi qu'à proposer de nouvelles initiatives à cet égard. Aucune initiative spécifique n'a été signalée ou proposée au-delà des manifestations de soutien aux initiatives en cours.

Initiatives du Secrétariat du TCA

9. Au titre de ce point, la Présidente a invité le Secrétariat du TCA à faire le point sur ses initiatives en cours visant à soutenir le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, y compris son programme d'assistance bilatérale et régionale concrète et pratique (entre pairs) pour l'établissement des rapports, l'optimisation des outils d'aide à la rédaction des rapports et les activités liées au rapportage dans le cadre de son projet d'appui à la mise en œuvre.

10. Le Secrétariat s'est concentré sur les activités menées dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre, avec le soutien financier de l'Union européenne, indiquant que les activités de cette troisième phase s'inscrivent largement dans le prolongement des discussions menées au sein du groupe de travail². Il s'agit notamment : i) de soutenir le renforcement des capacités en améliorant les supports de formation existants, y compris par l'intermédiaire d'un module d'apprentissage en ligne et de ressources interactives et faciles à utiliser ; ii) d'améliorer le format des modèles de rapports annuels et initiaux du TCA afin d'en renforcer la clarté, la facilité d'utilisation et l'accessibilité ; et iii) de renforcer l'infrastructure informatique du TCA pour favoriser un échange d'informations constructif sur des questions d'intérêt commun et les discussions au sein des groupes de travail du TCA. Le Secrétariat fournira également un soutien sur mesure en réponse aux cinq demandes saisies dans la base de données du TCA consacrée à l'adéquation des besoins et des ressources, concernant notamment l'établissement des rapports. Finalement, le Secrétariat réfléchira à la manière dont son initiative des champions régionaux peut soutenir davantage la sensibilisation à l'établissement de rapports et apporter des réponses aux besoins d'assistance identifiés par le biais de la base de données sur l'adéquation des besoins et des ressources.

¹ La « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports » est incluse dans le Rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4, et consultable en ligne à l'adresse <https://old.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>.

² Voir la [Décision \(PESC\) 2025/2367 du Conseil du 20 novembre 2025 relative au soutien de l'Union aux activités du Secrétariat du TCA à l'appui de la mise en œuvre du TCA](#). Pour les phases précédentes, voir les décisions du Conseil de l'UE ([PESC\) 2021/649 du 16 avril 2021](#) et ([PESC\) 2023/2296 du 23 octobre 2023](#).

11. À l'issue de la présentation, la Présidente a invité les délégations à échanger leurs points de vue sur la proposition de créer un groupe consultatif informel composé de parties prenantes intéressées afin de soutenir les efforts du Secrétariat visant à faciliter le respect des obligations d'établissement de rapports. Ce groupe pourrait fournir des retours d'expérience sur les outils en cours d'élaboration ou d'actualisation à la demande de la Conférence et dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre.

12. En réponse, les délégations intervenantes se sont montrées globalement favorables à l'examen de la proposition comme moyen de renforcer la coordination entre les initiatives existantes et de soutenir le Secrétariat. Plusieurs délégations ont toutefois demandé des précisions supplémentaires avant de se prononcer, appelant à des éclaircissements sur le mandat du groupe, ses méthodes de travail, la fréquence de ses réunions, les implications en termes de ressources et ses relations avec les organes existants, en particulier le WGTR. Certaines délégations ont fait valoir que ce nouveau mécanisme doit être efficace, inclusif et éviter d'alourdir les obligations en matière d'établissement de rapports.

Instruments pratiques pour favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports

13. Dans le cadre de ce point, le groupe de travail s'est concentré sur l'évaluation de l'outil de déclaration en ligne, qui constitue l'une des options permettant de soumettre les rapports initiaux et annuels et qui est hébergé dans la partie confidentielle du site Internet du TCA. La CEP11 a réclamé cette évaluation en raison de l'utilisation limitée de cet outil et a chargé le groupe de travail de formuler des recommandations sur son maintien et les alternatives possibles³. Cette évaluation a également concerné la plateforme d'échange d'informations, elle-aussi hébergée dans la zone confidentielle du site Internet du TCA, et qui était destinée à faciliter les échanges entre les États Parties, les États Signataires et les agents du TCA sur des questions d'intérêt mutuel, mais qui n'a jamais été utilisée à cette fin. Afin d'étayer l'évaluation, la CEP11 a demandé au Secrétariat du TCA de mener une enquête auprès des États Parties concernant l'utilisation de ces deux fonctionnalités et de rendre compte au groupe de travail des résultats de cette enquête, des coûts liés à l'utilisation et à la maintenance de ces fonctionnalités et des options possibles concernant la pérennisation de ces fonctionnalités, sans oublier les outils alternatifs susceptibles de faciliter l'échange d'informations.

14. Le Secrétariat a donné une [présentation](#) sur les conclusions préliminaires de l'enquête et leur lien avec les initiatives en cours en matière d'établissement de rapports. À ce jour, 20 États Parties ont répondu à l'enquête, couvrant une vaste zone géographique.

15. En ce qui concerne la plateforme d'échange d'informations, les répondants ont principalement attribué sa non-utilisation à un manque de sensibilisation et de compréhension quant à son objectif. Près de la moitié des répondants ont indiqué que les objectifs ou fonctionnalités susceptibles d'accroître l'utilisation comprenaient : « le partage de pratiques nationales de mise en œuvre et d'informations sur des sujets d'intérêt commun », « l'échange

³ Voir le paragraphe 26(i)–(j) du rapport final de la CEP11 ([ATT/CSP11/2025/SEC/834/Conf.FinRep/Rev.](#)).

d'informations dans le cadre du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) », suivi de « fils de discussion/forums par groupe de travail (point à l'ordre du jour/sujet) », « un répertoire de documents consultable à l'aide de mots-clés et de métadonnées » et la « notifications/abonnement à certaines fonctionnalités ou à certains sujets ». La plupart des répondants se sont prononcés en faveur de la transformation de la plateforme en un portail d'information complet intégrant toutes les fonctionnalités et tous les objectifs, tandis que certains préfèrent conserver la plateforme telle quelle et renforcer la sensibilisation/formation afin d'encourager son utilisation. Si le portail devait voir le jour, la plupart des personnes interrogées préfèrent qu'il reste dans la zone confidentielle du site Internet.

16. En ce qui concerne l'outil de déclaration en ligne, les répondants ont essentiellement attribué son utilisation limitée à un manque de sensibilisation ou de formation et à une préférence pour les documents aux formats Word ou PDF pouvant être modifiés hors ligne. Au moins la moitié des répondants ont coché les fonctionnalités suivantes comme étant susceptibles d'accroître l'utilisation : « champs préremplis à partir des rapports précédents », « contrôles de validation clairs et messages d'erreur descriptifs », « conseils et textes d'aide intégrés » et « "modèle" d'exportation/importation lisible par machine (par ex. Excel, CSV, XML, JSON) pour la soumission de fichiers (téléversement) ». La plupart des répondants se sont prononcés en faveur de la mise à jour de l'outil pour y intégrer ces fonctionnalités, tandis que certains préfèrent le conserver tel quel tout en améliorant sa facilité d'utilisation et sa portée (par des formations et un accompagnement).

17. Compte tenu de l'invitation à optimiser le format et la mise à disposition des outils d'orientation existants du TCA relatifs à l'établissement de rapports, le Secrétariat a également sollicité l'avis des États Parties sur cet aspect. Presque tous les répondants ont indiqué que la mise à disposition de modèles au format Excel faciliterait l'utilisation. En ce qui concerne les fonctionnalités susceptibles de faciliter davantage l'utilisation du modèle de rapport annuel, la quasi-totalité des répondants ont coché « inclure les Notes explicatives et les questions-réponses pertinentes du document volontaire de type "FAQ" sur l'établissement de rapports annuels dans les tableaux de déclaration sous forme de notes contextuelles », tandis que quelques-uns ont coché « proposer les modèles de formulaire de déclaration vierge (annexes 3A et 3B) dans des fichiers distincts ». Pour la même question concernant le modèle de rapport initial, presque tous les répondants ont coché « améliorer la visibilité des mises à jour apportées au rapport », une approche que le Secrétariat a l'intention d'appliquer aux deux modèles. Certains répondants sont également en faveur de la mise en pratique de la section relative à l'assistance internationale.

18. En conclusion, le Secrétariat a précisé que certaines améliorations seront mises en œuvre dans le cadre de sa modernisation informatique en cours et du projet d'appui à la mise en œuvre soutenu par l'UE, en utilisant les ressources attribuées à cet effet. Il a en outre noté que la proposition de groupe consultatif informel composé de parties prenantes intéressées doit être envisagée dans le contexte des travaux du Secrétariat sur la plateforme d'échange d'informations, l'outil de déclaration en ligne et les outils d'aide à l'établissement de rapports. Des contributions techniques ciblées et des retours d'expérience émanant de délégués des États Parties et d'autres parties prenantes possédant une expertise sur ces sujets permettront de soutenir le déploiement et les tests.

19. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur soutien à l'amélioration de l'efficacité et de l'adoption des fonctionnalités informatiques et ont regretté le faible taux de réponse à l'enquête, suggérant une prolongation de l'échéance. Les délégations ont appelé à une amélioration de la facilité d'utilisation, de l'accessibilité et de la compréhension des outils grâce à une approche centrée sur les utilisateurs, soulignant que les contraintes de capacité, les difficultés techniques et les lacunes en matière de coordination interinstitutionnelle constituent des obstacles majeurs. Certaines ont plaidé en faveur d'une plus grande cohérence et d'une meilleure interopérabilité entre les formats de rapports du TCA et d'autres mécanismes. D'autres ont souligné le potentiel de la plateforme d'échange d'informations en tant que canal sécurisé pour les échanges entre pairs, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des risques et le détournement, appelant à des améliorations axées sur les utilisateurs et à davantage de sensibilisation pour instaurer la confiance et accroître l'utilisation.

Questions de fond relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA⁴

20. Dans le cadre de ce point, le groupe de travail a mené une discussion approfondie sur les sources et les moyens que les États Parties utilisent (ou peuvent utiliser) pour collecter des données à des fins d'établissement de rapports ainsi que sur la prise de décision concernant les questions de fond relatives à l'établissement de rapports. Cet aspect fait suite aux discussions menées l'année précédente sur les pratiques nationales, qui avaient mis en évidence certains défis, notamment le recours à plusieurs acteurs pour la fourniture de données et l'équilibre entre transparence et confiance mutuelle dans la détermination des informations à communiquer.

21. Pour lancer la discussion, le Secrétariat du TCA a présenté la section pertinente de son Guide volontaire sur la pratique de l'établissement des rapports annuels. Les représentants du Paraguay et de l'Institut International de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI) ont ensuite partagé leurs expériences et leurs recommandations, le Paraguay en tant qu'État Partie confronté à ces défis et présentant les bonnes pratiques en la matière, et le SIPRI en tant que prestataire d'assistance, notamment pour son soutien récemment apporté au Cameroun. Le [Paraguay](#) a présenté son cadre opérationnel et ses processus de collecte de données, en expliquant comment l'utilisation de systèmes numériques intégrés permet une traçabilité complète des transferts d'armes, de l'importation jusqu'à l'utilisateur final. Parmi les défis identifiés, le Paraguay a souligné les difficultés à consolider les informations provenant de différentes institutions, à garantir la cohérence entre les données administratives et douanières, et à améliorer l'interopérabilité de ses systèmes. Il a également présenté ses projets concernant la poursuite de la modernisation du système, le développement d'outils d'inventaire destinés aux forces de sécurité et la poursuite de la coopération internationale. S'appuyant sur les recherches menées dans le cadre d'un projet relevant du Fonds d'affectation volontaire et piloté par le Cameroun, le [SIPRI](#) a présenté les principaux défis et les bonnes pratiques. En résumé, le SIPRI a insisté sur l'importance d'une planification précoce, notant à cet égard l'utilité des questions d'orientation figurant dans le Guide

⁴ Il convient de noter qu'aucune proposition de modification ou de questions et réponses supplémentaires au document volontaire de type « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels n'ayant été soumise, ce sujet n'a pas été examiné au cours de la réunion. Il en va de même pour toute autre question de fond que les délégations ont été invitées à soulever.

volontaire du Secrétariat pour la mise en place de processus nationaux de production de rapports. En ce qui concerne la collecte de données au-delà de l'identification des sources possibles, il a mis en avant des pratiques telles que l'examen des sources de données disponibles pour structurer le processus d'établissement de rapports, la prise en compte des spécificités nationales, l'élaboration de processus interinstitutionnels pour informer et impliquer les acteurs nécessaires, ainsi que l'élaboration d'un document sur les procédures nationales. Dans le cas du Cameroun, un manuel a été élaboré et mis à la disposition du public en anglais et en français. Concernant le processus décisionnel, il a souligné l'importance de soulever les questions clés dès le début, puis de mettre en place le processus d'établissement de rapports, de réexaminer les décisions à mesure que la situation évolue et de sensibiliser *toutes* les parties concernées. De manière plus générale, le SIPRI a également encouragé la collaboration avec d'autres États, notamment au niveau régional, afin d'échanger les bonnes pratiques.

22. À l'issue des présentations, les délégations n'ont pas apporté d'éléments supplémentaires par rapport à leurs interventions précédentes.

Point 3 de l'ordre du jour : Soutien à l'échange d'informations entre les États Parties

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, aucune délégation n'a partagé de pratiques ou de propositions concernant les échanges⁵ d'informations prescrits ou encouragés par le Traité avant la réunion. Au cours de la réunion, la France a rappelé l'existence du [document de travail rédigé conjointement par le Brésil et la France sur les réunions régionales et infrarégionales consacrées à l'échange d'informations sur le détournement](#), proposant que la CEP12 encourage la tenue de telles réunions afin de partager les enseignements tirés et les informations pertinentes sur le plan opérationnel issues de cas concrets de détournement.

Point 4 de l'ordre du jour : Pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR a mené une discussion structurée sur les pratiques nationales concernant les « rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement », conformément à son plan de travail pluriannuel qui a été accueilli favorablement par la CEP10.

25. La discussion a débuté par une [présentation](#) de Mme Francesca GRANDI, directrice de Transparency International Defence and Security (TI D&S), qui a abordé la question de la pertinence des rapports soumis au Cabinet et/ou Parlement, y compris les bonnes pratiques et les défis. TI D&S a insisté sur le fait que ces rapports sont essentiels pour la reddition de comptes, la transparence et la surveillance efficace des transferts d'armes, qui reposent sur des ressources et une autorité publiques. Compte tenu du risque élevé de corruption dans ce secteur en raison de son opacité et de sa sensibilité politique, TI D&S a souligné que l'établissement de rapports transparents et détaillés constitue une garantie essentielle contre les abus et les détournements. Parmi les défis identifiés figurent un secret excessif, un accès parlementaire limité, une qualité des données insatisfaisante et un manque de détails sur les transferts effectifs. TI D&S a précisé qu'un système efficace d'établissement de rapports doit inclure des données ventilées et exhaustives sur les autorisations, les livraisons, les destinataires et les refus, avec des exceptions de sécurité

⁵ Voir en particulier les articles 11(5), 13(2), 15(2–4) et 15(7) du Traité.

strictement définies. TI D&S a conclu en appelant à un renforcement des systèmes nationaux d'établissement de rapports, à des normes minimales plus claires et à une adéquation plus stricte avec les obligations internationales.

26. Les représentants du Nigeria, de la Norvège et de la France ont ensuite présenté leurs pratiques nationales en s'appuyant sur les questions d'orientation du plan de travail pluriannuel. Les présentations de la [Norvège](#) et de la France ont décrit leur mécanisme de rapportage à leurs Parlements respectifs, qui consiste à leur soumettre un livre blanc annuel dans un cas et un rapport annuel dans l'autre, et dont l'objectif est de renforcer l'obligation de rendre des comptes et la sensibilisation au niveau national et d'informer l'activité parlementaire en matière de transferts d'armes. Dans ce contexte, des auditions parlementaires et des instances parlementaires chargées du contrôle ont également été mentionnées. Ces documents couvrent les transferts de l'année précédente, y compris les transferts refusés et des catégories plus larges de biens, ainsi que les politiques et pratiques en matière de transfert et le contexte juridique, industriel et stratégique des transferts d'armes. La France a souligné le rôle d'un organe parlementaire dédié à la politique du gouvernement d'exportation des armes. La Norvège a expliqué que son livre blanc annuel fait l'objet d'un examen structuré, comprenant des consultations publiques avec la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes, suivi de recommandations émanant de la commission et d'un débat en séance plénière largement relayé par les médias. La présentation du Nigeria a montré que le contrôle parlementaire des transferts d'armes varie d'un État Partie à l'autre, ce qui indique que l'engagement reste limité, même si des discussions sur la prolifération des armes ont bien lieu. La soumission de rapports au Cabinet est importante pour traduire les engagements internationaux en actions nationales. Les trois États ont également évoqué leur processus de collecte de données, soulignant des défis tels que le volume des données, l'harmonisation des catégories nationales et internationales, la rotation du personnel, ainsi que la nécessité de trouver un équilibre entre la transparence et les exigences en matière de sécurité nationale et de confidentialité commerciale.

27. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs États Parties ont partagé leurs pratiques en matière de rapportage au Parlement, soulignant l'importance du contrôle parlementaire pour la redevabilité démocratique et la confiance du public. Parmi les exemples cités figuraient la fourniture de données ventilées, d'informations sur les refus et les révocations, le contexte politique, ainsi que la divulgation ponctuelle ou en temps réel des transactions majeures. Des variations importantes dans les pratiques et les mécanismes de surveillance ont également été relevées, y compris des différences en matière de contrôle judiciaire. Plusieurs délégations ont également évoqué, dans leurs observations, les rapports annuels prévus au paragraphe 3 de l'article 13 du Traité, soulignant leur rôle central pour permettre d'évaluer le respect des obligations découlant du Traité, et encourageant l'étude de la possibilité d'une déclaration volontaire d'éléments supplémentaires tels que les refus, les révocations et les considérations liées au genre, ainsi que la convergence vers des normes communes en matière d'établissement de rapports afin d'améliorer la comparabilité et la qualité des données.

Point 5 de l'ordre du jour : Mandat du WGTR pour la période entre la CEP12 et la CEP13

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente a invité les délégations à partager leurs suggestions de thèmes ou de questions à inclure dans le mandat du WGTR pour la période

intersessions entre la CEP12 et la CEP13. Aucun projet de mandat n'a été fourni afin de laisser aux délégations une plus grande latitude pour formuler leurs suggestions. Néanmoins, aucune délégation n'est intervenue sur ce point.

CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU WGTR DU 19 MARS 2026 ET ÉTAPES SUIVANTES

29. En ce qui concerne la ***mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports***, la Présidente constate le nombre systématiquement faible d'interventions sur ce point et suggère que l'élaboration en cours d'une stratégie quinquennale pour le TCA pourrait constituer une bonne occasion d'étudier un nouveau cadre visant à promouvoir et à produire des rapports de manière collaborative. À cet égard, la Présidente salue les suggestions des délégations incitant le groupe de travail à organiser des échanges constructifs et axés sur les objectifs concernant les activités en cours et prévues pour promouvoir ou soutenir l'établissement des rapports.

30. En ce qui concerne les ***initiatives du Secrétariat du TCA visant à soutenir le respect des obligations en matière d'établissement de rapports***, la Présidente estime qu'il est important que le groupe de travail tienne compte de l'importance de ces initiatives et veille à ce qu'elles restent en adéquation avec les objectifs de ce groupe de travail et de la CEP. À cet égard, la Présidente estime que le groupe consultatif proposé pourrait constituer un instrument important. Bien que plusieurs délégations se soient prononcées en faveur de cette initiative, la Présidente reconnaît néanmoins que de nombreuses délégations s'interrogent encore sur sa structure et son mandat. Pour cette raison, la Présidente a collaboré avec le Secrétariat du TCA afin de fournir des informations complémentaires et de présenter les modalités possibles contenues dans [l'annexe 1 de ce projet de rapport](#). Ces éléments s'appuient sur les précisions fournies par le Secrétariat au cours de la réunion et font référence au « groupe consultatif informel de membres du WGTR » de nature similaire, créé au cours du cycle de la CEP4.

31. En ce qui concerne ***l'évaluation de l'outil de déclaration en ligne et de la plateforme d'échange d'informations***, la Présidente prend note des réactions des délégations aux conclusions initiales de l'enquête menée par le Secrétariat et des suggestions formulées, insistant sur l'importance de la contribution des États Parties. En tant qu'utilisateurs cibles, l'évaluation de ces fonctionnalités relève de leur compétence. Si le Secrétariat et la Présidente peuvent identifier les enjeux et esquisser des options possibles grâce à l'enquête et aux discussions du groupe de travail, la décision finale appartient aux États Parties. Si les États Parties acceptent la création du groupe consultatif, les délégués participants seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi ; toutefois, des orientations devront nécessairement être formulées par la Conférence, en particulier concernant les objectifs et les caractéristiques clés des deux fonctionnalités⁶.

32. À l'avenir, tout en rappelant que la CEP11 avait réclamé des recommandations en vue d'une

⁶ Il convient de noter que, pour d'autres aspects des travaux en cours liés à l'établissement des rapports et à l'échange d'informations (par ex., l'optimisation du format et de la mise à disposition d'outils d'aide à la rédaction et l'amélioration de la visualisation des pages consacrées aux rapports sur le site Internet du TCA), la responsabilité incombe au Secrétariat, tandis que les États Parties jouent un rôle de soutien, le cas échéant, en premier lieu par l'intermédiaire du groupe consultatif.

décision lors de la CEP12, la Présidente partage l'avis des délégations selon lequel l'enquête et les discussions n'ont pas encore généré suffisamment d'éléments pour que le Secrétariat puisse fournir un rapport concluant sur des options concrètes concernant la pérennisation de ces fonctionnalités, ni pour qu'une recommandation définitive soit incluse dans le rapport du groupe de travail. Dans ce contexte et dans un premier temps, la Présidente et le Secrétariat ont décidé de renouveler l'appel à contributions sur l'évaluation parallèlement à la diffusion du projet de rapport, et de mener de nouvelles consultations auprès des répondants, le cas échéant. Le groupe de travail recevra un compte rendu succinct de l'état d'avancement de ces efforts et des prochaines étapes lors de la réunion informelle préparatoire qui se tiendra en mai. La Présidente relève par ailleurs que les recommandations attendues et la décision de la CEP qui s'ensuivra ne doivent pas nécessairement constituer le point d'aboutissement de ce processus. Si aucune décision finale ne peut être prise par la CEP12, la Conférence pourra simplement prendre note des progrès réalisés et de la nécessité de poursuivre les consultations sur la pérennisation de ces fonctionnalités, et demander qu'un point de situation lui soit présenté lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

33. En ce qui concerne le **soutien à l'échange d'informations entre les États Parties**, la Présidente prend note de la proposition de la France faite à la CEP12 visant à encourager les réunions régionales, infrarégionales et bilatérales sur l'échange d'informations relatives au détournement. Un projet de recommandation a été inclus ci-après à cette fin. Sur ce point, la Présidente remarque également que, dans le cadre de son projet d'appui à la mise en œuvre (voir paragraphe 10), le Secrétariat du TCA organisera effectivement cinq ateliers régionaux/infrarégionaux sur la prévention du détournement, qui serviront de plateformes confidentielles pour un dialogue structuré entre les États.

34. Pour ce qui est des **pratiques nationales concernant les « rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement »**, la Présidente reconnaît la pertinence de ces rapports en tant qu'outil de surveillance démocratique. Dans ce contexte, la Présidente suggère d'envisager la création d'un espace dédié sur le site Internet du TCA, que ce soit au sein ou en dehors de la zone confidentielle en accès restreint, où les États Parties qui publient de tels rapports et sont disposés à les partager pourraient les mettre à la disposition d'autres États Parties et/ou des parties prenantes au TCA, à titre d'exemple d'échange d'informations sur des questions d'intérêt commun.

35. La Présidente prend également acte de la demande formulée par certaines délégations au titre de ce point, visant à ce que les États Parties intègrent certains aspects de la mise en œuvre du TCA dans leurs rapports annuels. À cet égard, la Présidente rappelle que le rapport annuel, tel que défini dans le Traité, porte sur les transferts de l'année précédente, et que les nouvelles mesures de mise en œuvre doivent être communiquées en actualisant le rapport initial. Pour ces mises à jour, le modèle de rapport initial prévoit l'espace nécessaire et fournit des conseils adaptés. La Présidente souligne l'importance de conserver ces informations dans le rapport initial, car celui-ci offre une vue d'ensemble centralisée de l'état d'avancement de la mise en œuvre par un État, tandis que la communication des actualisations par le biais de rapports annuels risque d'entraîner une fragmentation des informations. Dans le même temps, cela n'empêche pas les États Parties d'utiliser le rapport annuel pour fournir des informations supplémentaires relatives à leurs transferts qui ne sont pas reprises dans le modèle de rapport annuel, y compris sur les autorisations de transfert refusées. Tous les États Parties, notamment ceux qui utilisent le modèle, restent libres

d'ajouter ces informations à leurs rapports annuels, le cas échéant. Rappelant que le Secrétariat a été chargé d'optimiser le *format* (et non le contenu) des modèles de rapport, la Présidente invite les délégations à continuer de partager leurs suggestions sur la manière dont le format pourrait simplifier davantage les mises à jour du rapport initial ou la fourniture d'informations supplémentaires sur les transferts dans le rapport annuel.

36. En ce qui concerne le **mandat du groupe de travail entre la CEP12 et la CEP13**, la Présidente constate qu'aucune suggestion n'a été formulée. Un projet de mandat figure désormais en tant qu'[annexe 2](#) pour examen par les délégations. Ce projet simplifié et clarifié s'appuie sur le mandat de cette année et tient compte des problématiques et des défis soulevés lors de la réunion du 19 mars 2026.

NOTE D'INFORMATION DU WGTR LORS DE LA RÉUNION INFORMELLE PRÉPARATOIRE À LA CEP12 DES 27 ET 28 MAI 2026

37. Lors de la réunion informelle préparatoire à la CEP12 du 27 mai 2026, la Présidente a présenté le projet de rapport et des recommandations qu'il comporte. En réponse, tout en reconnaissant des améliorations progressives, les délégations ont relevé des difficultés persistantes liées au respect des obligations en matière d'établissement de rapports et ont souligné la nécessité d'améliorer tant la quantité que la qualité de ces derniers. Certaines délégations ont également exprimé leurs inquiétudes face au nombre croissant de rapports transmis à titre confidentiel. Les délégations ont exprimé leur soutien au travail du Secrétariat dans ce domaine et ont évoqué des initiatives existantes et potentielles visant à renforcer la conformité en matière d'établissement de rapports. Il s'agit notamment de la coopération technique (infra)régionale et du partage d'expériences, ainsi que de l'étude plus approfondie des synergies entre instruments d'établissement de rapports similaires. Quelques délégations ont également réaffirmé l'importance d'actualiser les rapports initiaux afin de refléter les évolutions législatives et politiques, ce qui constituerait un outil permettant de renforcer la mise en œuvre plus large du Traité.

38. Les délégations ont généralement exprimé leur soutien aux recommandations contenues dans le projet de rapport. Les points ayant suscité des discussions concernaient la création proposée d'un groupe consultatif informel visant à faire avancer les travaux du Secrétariat du TCA sur ses initiatives et ses outils de soutien à l'établissement de rapports et à l'échange d'informations, ainsi que la possibilité de créer un espace dédié sur le site Internet du TCA permettant aux États Parties de mettre à disposition les rapports nationaux pertinents.

39. En ce qui concerne le groupe consultatif informel proposé, les délégations ont reconnu son intérêt potentiel pour discuter des défis et des solutions dans un cadre informel. Un certain nombre d'entre elles ont néanmoins appelé à davantage de clarté concernant son mandat, sa composition et son fonctionnement pratique. Plus généralement, elles ont mis en garde contre le dédoublement des structures, l'alourdissement de la charge de travail et les contraintes qui en résulteraient pour des ressources humaines et financières limitées, et ont appelé à la mise en place d'un cadre institutionnel stratégiquement cohérent.

40. En réponse aux observations générales concernant la création de groupes informels, la

Présidente rappelle aux délégations que des réunions informelles organisées pendant les périodes intersessions, y compris des réunions en petit comité, étaient déjà envisagées dans le cadre de la révision du programme de travail du TCA, dans le but de réduire le nombre de réunions des groupes de travail à une seule séance. C'est dans ce contexte que le Comité de gestion a fait remarquer, lors de la réunion préparatoire informelle, que les groupes informels proposés au sein du WGTR et du WGETI (Groupe de travail sur l'application efficace du Traité) s'inscrivent dans le cadre des objectifs, formats et méthodes de travail envisageables, tels qu'ils ont été définis dans les documents antérieurs relatifs à la révision du programme de travail ainsi qu'à la composition et à la teneur des activités des groupes de travail. Il est également rappelé aux délégations que la raison d'être de ces réunions en petit comité était précisément de faciliter et d'alléger la charge de travail des groupes de travail, en confiant pendant la période intersessions certains travaux préliminaires ou techniques aux délégués intéressés.

41. En ce qui concerne le mandat du groupe consultatif, la Présidente souligne la portée limitée de sa mission, rappelant le précédent d'un « groupe consultatif informel des participants au WGTR » similaire, créé au cours du cycle de la CEP4, comme indiqué dans la rubrique consacrée au contexte des modalités proposées. Comme stipulé au paragraphe 18 ci-dessus, ce point doit être compris dans le contexte des travaux en cours du Secrétariat sur la Plateforme d'échange d'informations, l'outil de déclaration en ligne et les outils d'aide à la rédaction des rapports, pour lesquels des contributions techniques ciblées et des retours d'expérience de la part des États et d'autres parties prenantes disposant d'une expertise pertinente permettraient d'en soutenir le déploiement et les tests.

42. En ce qui concerne la participation à ce groupe consultatif, les paragraphes 3 et 6 des modalités proposées sont complémentaires. La Présidente estime tout d'abord qu'il convient que tous les États Parties intéressés par ces travaux puissent y participer et que cette possibilité soit également étendue aux États Signataires⁷. En outre, la Présidente note que « *les organisations internationales et régionales chargées de la gestion d'instruments d'établissement de rapports et/ou d'échange d'informations similaires à ceux relevant du TCA* » peuvent trouver les travaux du groupe particulièrement intéressants et apporter une contribution précieuse, notamment à la lumière des appels à explorer davantage les synergies avec des instruments similaires. Parallèlement, la Présidente apprécie l'expertise pertinente de plusieurs organisations de la société civile et d'autres parties prenantes sur ces sujets, ainsi que leur expérience en tant que partenaires d'assistance technique dans les efforts de renforcement des capacités liés à l'établissement des rapports. Pour cette raison, les modalités proposées offrent à la présidence du WGTR et au Secrétariat la possibilité d'inviter les délégués compétents à participer. Confier à la présidence du WGTR et au Secrétariat le soin d'inviter certains de ces délégués permet de trouver un juste équilibre, car un groupe trop important pourrait compliquer l'efficacité de son fonctionnement et ses performances. Afin de permettre un suivi par toutes les délégations, les modalités proposées prévoient une reddition de compte sur les travaux du groupe consultatif à l'intention du WGTR. Par ailleurs, il convient de noter que le WGTR conserve lui-même l'autorité totale sur toute

⁷ À cet égard, la Présidente note que les Règles de procédures du TCA accordent tant aux États Parties qu'aux États Signataires un statut largement équivalent en tant que « participants » à la Conférence, à l'exception du processus décisionnel.

recommandation susceptible d'être soumise à la Conférence.

43. En ce qui concerne la charge de travail, comme indiqué ci-dessus, toute réunion intersessionnelle porterait sur des activités visant à soutenir les travaux du groupe de travail, afin d'accélérer ses discussions et/ou d'apporter une contribution plus approfondie à ces discussions. Ces activités n'impliqueraient que des délégués *intéressés*, qui ne seraient pas nécessairement les mêmes que ceux participant aux réunions du TCA à Genève, mais plutôt des spécialistes en poste dans les capitales, dont la participation au groupe serait facilitée, selon les modalités proposées, grâce à l'accent mis sur les consultations en ligne et les contributions écrites. Enfin, les modalités proposées tiennent également particulièrement compte des questions liées à la charge de travail en limitant les activités demandées au strict minimum nécessaire.

44. En conclusion, constatant que plusieurs délégations ayant pris la parole ont exprimé leur soutien à ce groupe consultatif en particulier, la Présidente estime que les explications supplémentaires fournies et les clarifications limitées apportées dans les modalités proposées constituent une garantie suffisante pour permettre de parvenir à un consensus sur la proposition.

45. Quant à la possibilité de créer un espace dédié sur le site Internet du TCA pour les rapports nationaux, les délégations ont pris en compte les avantages potentiels en matière de transparence que représenteraient une meilleure accessibilité aux pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence et une utilisation accrue du site Internet du TCA en tant qu'outil de partage d'informations. Certaines ont néanmoins remis en question l'intérêt pratique de la proposition, étant donné les barrières linguistiques et les éventuelles implications en matière de ressources. Une délégation a également indiqué qu'elle fournissait systématiquement un lien vers ses déclarations nationales dans les rapports qu'elle soumet au titre de l'article 13 du Traité.

46. Compte tenu de ces observations, et tout en ayant conscience des contraintes linguistiques en jeu, la Présidente note que la mise à disposition de ces rapports resterait entièrement à la discrétion de chaque État Partie, et ne ferait que donner une application concrète à l'incitation existante prévue au paragraphe 2 de l'article 15 du Traité visant à « *échanger des informations sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du Traité* ». Après avoir consulté le Secrétariat du TCA, la Présidente souhaite également apaiser les inquiétudes concernant les implications budgétaires potentielles. À cet égard, il est souligné que la Plateforme d'échange d'informations permet déjà aux délégations de mettre en ligne des documents et que l'infrastructure informatique existante pourrait prendre en charge une page consacrée aux rapports nationaux. Néanmoins, la Présidente a ajouté des précisions dans la recommandation correspondante afin de répondre explicitement à ces préoccupations.

47. En ce qui concerne les autres recommandations du projet de rapport, peu de commentaires ont été formulés sur les conclusions provisoires relatives à l'évaluation de l'outil de déclaration en ligne et de la Plateforme d'échange d'informations. En conséquence, la Présidente a désormais intégré la recommandation proposée soulignant la nécessité de consultations supplémentaires, auxquelles pourrait éventuellement participer le groupe consultatif informel, s'il venait à être créé. Enfin, la Présidente prend acte du large soutien exprimé en faveur des réunions (infra)régionales sur le détournement, en tant qu'outil de dialogue entre pairs, de renforcement de la confiance et de

détermination des défis et des solutions spécifiques à chaque région.

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE LA CEP12

48. Sur la base de ce qui précède et compte tenu du travail entrepris par le WGTR pour accomplir son mandat au cours de la période séparant la CEP11 et la CEP12, le groupe de travail recommande que la CEP12 :

- a. *Réitère son souhait que tous les États Parties s'acquittent rapidement de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et soumettent sans exception tous les rapports manquants au Secrétariat du TCA ;*
- b. *Souligne que les États Parties qui ont adopté de nouvelles mesures de mise en œuvre depuis leur rapport initial doivent actualiser leur rapport sans délai ;*
- c. *Souligne que les États confrontés à des difficultés en matière d'établissement de rapports doivent tirer pleinement parti des mécanismes d'assistance disponibles, tels que le Fonds d'affectation volontaire et la base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des ressources, et continue d'encourager les États Parties en mesure de fournir une assistance en matière d'établissement de rapports, à communiquer leurs offres d'assistance spécifiques au Secrétariat ;*
- d. *Prend note des progrès réalisés par le Secrétariat au niveau de ses initiatives et de ses outils visant à faciliter l'établissement de rapports et l'échange d'informations, et soutient la création d'un groupe consultatif informel chargé de faire avancer ces travaux grâce à des contributions techniques et des retours d'information, fonctionnant conformément aux modalités figurant en [annexe 1 de ce rapport](#) ;*
- e. *Encourage le Secrétariat du TCA à poursuivre ses réunions d'information et ses séances de questions-réponses sur les aspects pratiques de l'établissement des rapports, organisées en ligne et en marge des réunions du TCA, lorsque cela est possible ;*
- f. *Suite à la discussion structurée sur les « rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement », demande au Secrétariat du TCA, dans la limite des ressources prévues à cet effet, d'examiner la faisabilité d'un espace dédié dans la zone confidentielle sur le site Internet du TCA, où les États Parties désireux de le faire peuvent mettre ces rapports à la disposition d'autres États Parties et des États Signataires ;*
- g. *Encourage les États Parties à se porter volontaire pour faire des présentations lors de la réunion du WGTR au cours de la CEP13 sur le thème des « enquêtes d'audit », en s'inspirant des orientations pertinentes du plan de travail pluriannuel pour les échanges menés au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, qui a été accueilli favorablement par la CEP10 ;*
- h. *Prend note des progrès réalisés quant à l'évaluation de la plateforme d'échange d'informations et de l'outil de déclaration en ligne et de la nécessité de poursuivre les consultations sur la pérennisation de ces fonctionnalités, et demande qu'un point de situation lui soit présenté lors de la prochaine réunion du groupe de travail.*
- i. *Encourage la tenue de réunions régionales, infrarégionales et bilatérales afin de faciliter l'échange d'informations sur le détournement, en vue de partager les enseignements tirés et les informations pertinentes sur le plan opérationnel issues de cas concrets de détournement d'armes classiques, et de présenter ensuite ces éléments, de façon volontaire, lors des réunions du Forum d'échange d'informations sur le détournement ; et se félicite, dans ce contexte, de la*

tenue prochaine d'ateliers régionaux/infrarégionaux sur la prévention du détournement, organisés par le Secrétariat du TCA dans le cadre de son projet d'appui à la mise en œuvre soutenu par l'UE ;

- j. *Approuve le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP12 et la CEP13, tel qu'il figure dans l'[annexe 2 du présent rapport](#), et invite toutes les parties prenantes au TCA à soulever des questions et à proposer des sujets de discussion dans le cadre de ce mandat, le cas échéant.*

ANNEXE 1

PROJET DE MODALITÉS POUR UN GROUPE CONSULTATIF INFORMEL COMPOSÉ DE PARTIES PRENANTES INTÉRESSÉES ISSUES DU WGTR

Contexte et objectif

La proposition de créer un groupe consultatif informel composé de parties prenantes intéressées issues du WGTR (« groupe consultatif », ci-après « le Groupe ») figure dans la lettre et le projet d'ordre du jour annoté de la Présidente du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR) distribués à l'occasion de la réunion du WGTR organisée le 19 mars 2026 en vue de la CEP12 ([ATT/CSP12.WGTR/2026/CHAIR/836/DrAnnAgenda](#)).

L'objectif de ce Groupe est de faire progresser les travaux du Secrétariat du TCA sur ses initiatives et ses outils visant à faciliter l'établissement de rapports et l'échange d'information, par le biais de contributions techniques et de retours d'expérience, sachant que la conception, l'élaboration, la mise à l'essai et la révision de ces initiatives et de ces outils nécessitent d'obtenir de nombreuses contributions intersessionnelles pour lesquelles les consultations générales et la seule réunion annuelle du WGTR ne sont pas adaptées. Le groupe proposé s'inspire d'un « groupe consultatif informel de membres du WGTR » précédent de nature similaire, créé au cours du cycle de la CEP4 par les coprésidents du WGTR et soutenu par le Secrétariat. Sa création a été approuvée par la CEP4 afin « d'étudier et de proposer des modifications et améliorations futures de la plateforme informatique, y compris la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et le portail d'échange d'informations », et s'est accompagnée d'une demande adressée au Secrétariat du TCA « d'impliquer le groupe consultatif dans les prochains travaux sur les aspects pertinents de la plateforme informatique »⁸. Un groupe reconstitué a poursuivi ses travaux au cours des cycles de la CEP5 et de la CEP6⁹.

Tout en notant que ce groupe consultatif précédent était géré par le Secrétariat sans autre instruction, les modalités énoncées ci-dessous répondent aux demandes formulées lors de la réunion du WGTR le 19 mars 2026 concernant des précisions sur le mandat du groupe, ses méthodes de travail, la fréquence des réunions, les implications en termes de ressources et ses relations avec les organes existants, en particulier le WGTR.

Ces modalités s'inspirent, le cas échéant, de la structure des Termes de référence du Forum d'échange d'informations sur le détournement, tout en tenant compte du rôle plus limité du présent groupe dans le soutien aux travaux du Secrétariat du TCA. Comme indiqué ci-dessous, ces modalités visent à garantir que le fonctionnement du Groupe n'entraîne aucune implication supplémentaire en termes de ressources et n'affecte pas les ressources allouées à la tenue des réunions dans le budget de la CEP.

⁸ Voir les paragraphes 16, 33 et 36 du rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4 ([ATT/CSP4.WGTR/2018/CHAIR/358/Conf.Rep](#)) et le paragraphe 24(f) du rapport final de la CEP4 ([ATT/CSP4/2018/SEC/369/Conf.FinRep.Rev1](#)).

⁹ Voir les paragraphes 14 et 26 ainsi que l'annexe C du rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP5 ([ATT/CSP5.WGTR/2019/CHAIR/533/Conf.Rep. Rev](#)) et les paragraphes 60 et 63 du document préliminaire à la 1^{re} réunion du WGTR lors de la CEP6 ([ATT/CSP6.WGTR/2020/CHAIR/578/M1.IntroPaper](#)).

Configuration

1. Le Groupe est créé sous l'autorité du WGTR afin de faire progresser les travaux du Secrétariat sur ses initiatives et ses outils visant à faciliter l'établissement de rapports et l'échange d'information, par le biais de contributions techniques et de retours d'expérience.
2. Le Groupe sera facilité par la présidence du WGTR et le Secrétariat. Le Secrétariat gèrera la liste des membres du Groupe et coordonnera ses activités.

Participation

3. La participation au Groupe est ouverte à tous les États Parties et aux États Signataires, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales chargées de la gestion d'instruments d'établissement de rapports et/ou d'échange d'informations similaires à ceux relevant du TCA.
4. L'adhésion est volontaire et repose sur l'expertise et l'engagement à mener à bien les activités et les tâches décrites dans le mandat du Groupe.
5. Les délégués intéressés sont invités à se manifester auprès du Secrétariat afin de s'inscrire.
6. Outre les participants mentionnés dans la première disposition, la présidence du WGTR et le Secrétariat peuvent inviter des délégués issus d'États observateurs, d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que des organisations de la société civile et du secteur industriel possédant une expertise spécifique sur les sujets relevant du mandat du Groupe, à participer aux activités du Groupe.

Mandat et tâches

7. Le mandat du Groupe s'étend aux initiatives et aux outils pilotés par le Secrétariat visant à soutenir l'établissement des rapports et l'échange d'informations en vertu des articles 11, 13, 15 et 17 du Traité dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ou des projets faisant l'objet de rapports réguliers au WGTR.
8. En ce qui concerne ces initiatives et ces outils, le Secrétariat peut solliciter l'avis du Groupe lors des différentes étapes de conception, de mise au point et de révision, et lui demander de procéder à des essais et de formuler des commentaires visant à évaluer leur utilité, leur fonctionnalité, leur accessibilité et leur facilité d'utilisation.
9. Lorsque les activités impliquent l'accès à des informations dans la zone confidentielle du site Internet du TCA, la participation doit être limitée aux délégués des États Parties.

Méthodes

10. Le Groupe mène ses travaux par le biais de consultations informelles en ligne et de contributions écrites. Les réunions en personne en marge des réunions du TCA ne doivent être organisées qu'en cas

de stricte nécessité. Le Secrétariat peut solliciter des contributions écrites si nécessaire, tout en s'efforçant de limiter les consultations à deux par cycle, qu'elles soient en ligne ou en personne.

11. Conformément au caractère informel et technique du Groupe, les membres doivent participer en fonction de leur expertise, et leurs remarques ne doivent pas être attribuées à l'État ou à l'organisation dont ils sont issus.
12. Les membres doivent s'abstenir de commenter publiquement les délibérations du Groupe.

Établissement de rapports

13. Le Secrétariat rendra compte des travaux du Groupe dans le cadre de ses rapports au WGTR sur les initiatives et les outils pertinents. Le rapport ne doit pas contenir d'informations permettant d'identifier les membres du Groupe.

Langues et documents

14. La langue de travail du Groupe est l'anglais. Aucun service d'interprétation ou de traduction n'est fourni pour les activités du Groupe, à moins qu'une contribution volontaire ne l'exige¹⁰.
15. La documentation relative aux travaux du Groupe, rédigée en anglais, ne sera accessible qu'aux membres du Groupe inscrits¹¹.

Implications budgétaires

16. Les modalités énoncées ci-dessus visent à garantir que le fonctionnement du Groupe n'entraîne aucune implication supplémentaire en termes de ressources et n'affecte pas les ressources allouées à la tenue des réunions dans le budget de la CEP.

¹⁰ Cela s'inscrit dans le cadre des consultations intersessions, telles que décrites au paragraphe 36 de la proposition relative à l'examen du programme de travail révisé du TCA ([ATT/CSP11.MC/2025/MC/824/Conf.Prop.](#)), et vise également à garantir que le fonctionnement de ce Groupe n'entraîne aucune implication supplémentaire en termes de ressources.

¹¹ Cela ne s'applique pas aux documents soumis ultérieurement au WGTR pour examen par la CEP, qui sont généralement mis à disposition dans toutes les langues officielles de la CEP.

ANNEXE 2

**PROPOSITION DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2026 À
AOÛT 2027**

Conformément à ses termes de référence et à la Règle de procédure 42(2) du TCA, il est proposé, pour examen par la CEP12, que le WGTR s'engage, au minimum, à mener à bien les tâches suivantes au cours de la période comprise entre la CEP12 et la CEP13 concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus large de la transparence dans le commerce international des armes classiques :

- 1. Point sur le respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**
Le WGTR examinera la situation des rapports, en mettant l'accent sur les progrès réalisés par rapport aux bilans précédents.
- 2. Défis et questions de fond liés à l'établissement de rapports au titre du TCA**
Le WGTR examinera les défis et les questions de fond soulevés par les délégations.
- 3. Initiatives et outils destinés à faciliter la production de rapports au titre du TCA**
Le WGTR examinera les initiatives prises par le Secrétariat du TCA et les parties prenantes pour sensibiliser et renforcer les capacités des États Parties, ainsi que les outils destinés à orienter ou à faciliter l'établissement des rapports, y compris l'optimisation continue des modèles de rapport et l'évaluation de l'outil de déclaration en ligne. Le WGTR examinera également les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document de type « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8.
- 4. Pratiques et outils relatifs à l'échange d'informations**
Le WGTR partagera les bonnes pratiques concernant les exigences et les incitations en matière d'échange d'informations du Traité, en particulier celles figurant dans les articles 11(5), 13(2), 15(2-4) et 15(7), et envisagera des moyens de soutenir les travaux des groupes de travail et du Forum d'échange d'informations sur le détournement, ainsi que la coopération entre les États Parties, notamment l'évaluation en cours de la plateforme d'échange d'informations.
- 5. Pratiques nationales de mise en œuvre en matière d'établissement de rapports**
Le WGTR organisera des discussions conformément au plan de travail pluriannuel accueilli favorablement par la CEP10 et aux modalités de travail contenues dans la proposition relative à la configuration et à la teneur des activités du WGETI qui a été adoptée lors de la CEP9.
- 6. Mandat du WGTR pour la période entre la CEP13 et la CEP14**
Le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation du TCA en matière de transparence et d'établissement de rapports, et ce en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP13.

Bien avant la réunion du WGTR au cours de la CEP13, le Secrétariat du TCA devra diffuser un appel à contributions invitant toutes les parties prenantes au TCA à soulever des questions et à proposer des sujets de discussion dans le cadre de ce mandat, le cas échéant.
